

Procès verbal

Le vendredi 23 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Secrétaire de la séance : MARIE-FRANCE MURAT

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, ROLAND BURGRAF, MARIE-FRANCE MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 21 novembre
- Informations du Maire et des adjoints
- Remplacement de la baignoire pour une douche au 27 Rue Marthe Saillard
- Travaux maison anciennement Covarel
- Subvention Épicerie Aisy
- Subvention pour la MAM
- Subvention "Les restaurants du Cœur"
- Convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux avec le SET
- Relevés de décisions
- Finances : instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 14 janvier 2027
- Approbation de la révision libre des attributions de Compensation (AC) compétence scolaire
- Approbation de la révision libre des attributions de compensation (AC) compétence périscolaire (ALSH)
- Subvention pour l'installation d'une micro station "assainissement"
- Subvention club CBNA (club badminton Noyers/Ancy)
- Remboursement d'une caution de bail - imputation au compte 65888 charges exceptionnelles
- Devis achat ordinateur
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, maire à 18h34.
Le maire a dénombré 9 conseillers présents que la conditions posée par l'article L.2121-17 du Code Général Territorial était remplie.

- Approbation du PV du 21 novembre 2025 à l'unanimité

Informations du Maire et des adjoints :

- * Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Thérèse BURGRAF, amie et conseillère.
- * Les travaux de réfection d'une partie de la toiture du four à pain est retardée faute de fourniture de lauze, la carrière pense en extraire courant avril.
- * Les demandes de subventions pour l'installation de l'aire de jeux nous sont revenues avec un avis défavorable pour la DETR (REJETEE par manque de crédits) et un versement de 2000 € auprès du Pacte Territoire à la place de 6000 €.
- * Installation des trois feux restants (reste le branchement à effectuer en régie).
- * La distribution des colis de fin d'année s'est très bien passée, il n'y a pas eu de repas faute de participants.
- * Le club des anciens est en "veille" suite au décès de la présidente, Madame Thérèse Burgraf. Une assemblée générale est obligatoire pour nommer sa ou son remplaçant(e). La date n'est pas encore déterminée.

Délibérations du conseil :

Approbation de la révision libre des Attributions de Compensation (AC) Compétence Péri-scolaire (ALSH) (N° DE_010_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et le rapport de 2016 qui a établi les montants initiaux des AC ;

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

Vu la délibération de la CCLTB n°113-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement

(ALSH) ;

Considérant que le service ALSH avec sa composante périscolaire (accueil des écoliers les matins avant l'école, le midi et le soir après l'école) est directement et intrinsèquement lié à la présence d'écoles sur le territoire communal et bénéficie de facto à l'ensemble des familles scolarisant leurs enfants, justifiant ainsi une participation financière élargie ;

Considérant que le financement actuel de l'ALSH (périscolaire) repose sur un déséquilibre historique, pesant quasi-exclusivement sur la CCLTB et deux communes membres ;

Considérant la nécessité de répartir équitablement une partie de la charge de ce service entre toutes les communes, selon des critères de population, de distance et d'équité ;

Considérant que la méthode de répartition adoptée par le Conseil Communautaire repose sur une approche multicritère équitable, fixant un coût de référence par habitant (15 €, ramené à 5 € pour Tonnerre et Épineuil) modulé par un coefficient de distance afin de tenir compte de l'accessibilité théorique au site périscolaire le plus proche ;

Considérant que cette révision impacte le montant des charges transférées supportées par la commune et, par voie de conséquence, le montant de son attribution de compensation ;

Considérant que l'adoption de cette révision, fondée sur les principes d'équité, de solidarité et de responsabilité partagée, est vitale pour la pérennité du service tel qu'il existe actuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 0 pour 9 contre 0 abstention

N'APPROUVE PAS la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence ALSH pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, telle qu'arrêtée par le Conseil Communautaire dans la délibération communautaire n° 112-2025.

NE VALIDE PAS le montant de l'augmentation de la charge ALSH incombant à la commune, qui s'établit à :

☐ 2 572,76 € à partir de 2026

N'ACCEPTE PAS que ce montant vienne s'imputer sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune en venant diminuer l'AC perçue ou augmenter l'AC versée.

PREND ACTE que le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune sera arrêté, une fois l'ensemble des délibérations concordantes du Pacte Financier et Fiscal adoptées

par les communes membres.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Délibération : rejetée

Finances : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 (N° DE_008_2026)

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1407 bis;

Vu la délibération de la CCLTB n°115-2025 du 10 décembre 2025 ;

Considérant les enjeux de revitalisation et la nécessité de lutter contre la vacance de logements qui dégrade le bâti et l'attractivité communale ;

Considérant que la commune souhaite inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché (vente ou location) ;

Considérant que la CCLTB a décidé, par délibération du 10 décembre 2025, de n'appliquer la THLV à son profit que sur le territoire des communes n'ayant pas elles-mêmes institué cette taxe au 14 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

FIXE la date d'effet de cette décision à compter du 1er janvier 2027.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la Direction Départementale de Finances Publiques (DDFIP) avant le 1er octobre 2026, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCLTB.

Délibération : adoptée

Remboursement d'une caution de bail-imputation au compte 65888 charges exceptionnelles (N° DE_013_2026)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- le bail conclut en 1983 entre la commune de Aisy sur Armançon et Madame VAUTRAIN épouse LEMASSON Danièle concernant la maison communale située 10 Rue Marthe Saillard 89390 Aisy sur Armançon
- la restitution des clés
- l'état des lieux de sortie ne faisant apparaître aucune dégradation,

Considérant

- que le locataire avait versé une caution d'un montant de 1000 francs en 1983 (152.45€) lors de la prise à bail du bien communal,
- que malgré les recherches effectuées, le titre de recettes correspondant à l'encaissement de cette caution n'a pu être retrouvé dans les archives comptables de la commune,
- que cette situation ne permet pas un remboursement par extourne ou par opération d'ordre budgétaire,
- que, conformément à la nomenclature M57, le remboursement de cette caution revêt dès lors un

caractère exceptionnel,

- qu'il convient, en conséquence, d'imputer cette dépense au compte 65888 – Autres charges exceptionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité

Article 1 :

DECIDE D'AUTORISER le remboursement de la caution versée par Madame Vautrain épouse Lemasson Danièle, pour un montant de 152.45 €, suite à la restitution des clés de la maison communale.

Article 2 :

DIT que cette dépense, présentant un caractère exceptionnel en raison de l'absence du titre de recettes initial dans les archives communales, sera imputée au compte 65888 – Autres charges exceptionnelles, instruction M57, budget2026.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la dépense et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Remplacement ordinateur portable (N° DE_014_2026)

Vu

- les dispositions budgétaires en vigueur ;
- la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité du travail administratif;

Considérant

- que le PC portable actuellement utilisé par l'adjoint au maire présente des dysfonctionnements techniques et une obsolescence matérielle ;
- que ces insuffisances nuisent au bon fonctionnement des activités ;
- qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement par un matériel plus performant et adapté aux besoins ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 :

Il est autorisé le remplacement du PC portable actuellement affecté à l'adjoint au maire

Article 2 :

Le coût de cette acquisition, estimé à environ 1000 € [devis d'Espace plus à Marmagne], sera imputé au budget de l'exercice 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du matériel.

Délibération : adoptée

Relevé des décisions (N° DE_007_2026)

Rapport sur délégation en vertu de la délibération n°2020-24 de 07/07/2020.

Le Maire informe les membres du conseil avoir signé les baux suivants :

- bail d'habitation (contrat de prêt à usage pour une location à titre gratuit) avec Monsieur Oleksandr DUDKO, pour le logement situé au 12 rue Marthe Saillard 89390 Aisy sur Armançon, moyennant 120 euros pour les charges, à compter du 01 décembre 2025.
- bail de chasse au Bois Dieu anciennement "La Vaubert" jusqu'en 2034.
- bail local pompier à Madame Dominique GRUYER pour la future épicerie.
- bail de location de 80m2 du terrain AC 328 derrière la mairie à M. Olivier CADART.

Le Maire informe les membres du conseil avoir reçu le chèque suivant :

- chèque de 1 500 € de Groupama pour le remboursement des frais d'avocat, il sera enregistré à l'ouverture du nouvel exercice 2026.

Délibération : adoptée

Approbation de la révision libre des attributions de Compensation (AC) compétence scolaire (N° DE_009_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

Vu les rapports et conclusions des réunions de la CLECT tenues en 2018, 2022, ainsi que le 18 septembre 2025, qui ont successivement mis en évidence l'évolution des charges réelles et la nécessité de réexaminer les équilibres financiers initiaux ;

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

Vu la délibération de la CCLTB n°112-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence scolaire ;

Considérant que les calculs initiaux des attributions de compensation, établis en 2016 lors du transfert des compétences, bien que conformes aux données de l'époque, ne reflètent plus la réalité économique et opérationnelle des services rendus. Les travaux de la CLECT, notamment dès 2018, ont mis en lumière un déséquilibre structurel, avec une "charge supplémentaire" supportée par la CCLTB et qui ne fait que se creuser depuis ;

Considérant la volonté de la CCLTB et des communes membres d'instaurer un Pacte Financier et Fiscal garantissant une plus grande équité territoriale ;

Considérant que la nouvelle méthode de répartition adoptée par le Conseil Communautaire repose sur une clé mixte : 75 % fondée sur la moyenne des élèves (2016-2024) pour lisser les variations, et 25 % fondée sur la population pour acter la solidarité territoriale ;

Considérant que cette révision impacte le montant des charges transférées supportées par la commune et, par voie de conséquence, le montant de son attribution de compensation ;

Considérant que pour limiter l'impact budgétaire immédiat sur les communes, la mise en œuvre de cette révision est progressive, avec une application de l'écart à hauteur de 25 % pour l'année 2026 et de 50% à compter de 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 0 pour, 9 contre et 0 abstention

N'APPROUVE PAS la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence scolaire pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, telle qu'arrêtée par le Conseil Communautaire dans la délibération communautaire n) 112-2025.

NE VALIDE PAS le montant de la variation de la charge scolaire incombant à la commune, qui s'établit à :

- 1 076.00 pour 2026
- 2 152.00 à partir de 2027

N'ACCEPTE PAS que ce montant vienne s'imputer sur l'Attribution de Compensation de la commune :

- Si le montant est positif (charge supplémentaire) en venant diminuer l'AC perçue (ou augmenter l'AC versée)
- Si le montant est négatif (réduction de charge) : en venant augmenter l'AC perçue (ou diminuer l'AC versée)

PREND ACTE que le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune sera arrêté, une fois l'ensemble des délibérations concordantes du Pacte Financier et Fiscal adoptées par les communes membres.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux

services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant pour les délibérations à caractère individuel)

Délibération : rejetée

Convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de prestation de service entre la commune et le syndicat des eaux du Tonnerrois.

Vu les articles L. 5221-1 & 2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la circulaire du 12 décembre 1978, relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières et juridiques d'une :

- prise en charge par le S.E.T de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales communaux,
- participation financières des Collectivités pour l'entretien d'ouvrage collectif de collecte d'eaux usées dit unitaire.

Ouvrages concernés

- 1 déversoir d'orage/dessableur
- 1 895 ml de réseau unitaire
- 19 avaloirs/grilles avec leur branchement
- 2 postes de relèvement

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties : S.E.T et Collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération : adoptée

Subvention pour l'installation d'une micro station (N° DE_011_2026)

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention d'une administrée pour la mise aux normes d'une installation individuelle d'assainissement.

Cette subvention lui permettrait d'alléger son énorme dépense pour l'installation d'une très coûteuse Micro Station ainsi que des tunnels d'infiltration agréés par le SPANC

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Délibération : adoptée

Subvention CBNA (club badminton Noyers/ Ancy (N° DE_012_2026)

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subventions du Club CBNA (club badminton ANCY/NOYERS

Cette subvention nous permettra de les aider à maintenir le bon fonctionnement de leur club de badminton qui accueille cette année un jeune de notre commune.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **NE DECIDE PAS** d'attribuer une subvention au club.

Délibération : rejetée

Subvention "Les Restaurants du Cœur" (N° DE_005_2026)

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention des "Restaurants du Cœur"

Plusieurs personnes de notre commune bénéficient de leurs aides.

Cette subvention leur permettrait de continuer à œuvrer pour le bien-être des défavorisés.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Délibération : adoptée

Subvention pour la MAM (N° DE_004_2026)

Le maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de la présidente de l'association « Les Pitchouns » au titre de la participation au loyer et à l'assurance de la maison d'assistantes maternelles située à Perrigny.

Au vu de la situation comptable de cette association, et au vu des comptes de l'exercice 2025, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 1 200 € à l'association « Les Pitchouns ».
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748 du budget primitif de la commune de l'année 2026.
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois en 2026.

Délibération : adoptée

Travaux maison anciennement COVAREL (N° DE_002_2026)

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants
- Les obligations réglementaires en matière de sécurité électrique et de performance énergétique des bâtiments recevant du public,
- Le diagnostic électrique réalisé le 03/10/25 , mettant en évidence des no-conformités
- Le diagnostic énergétique/thermique réalisé le 03/10/25 relevant des insuffisances d'isolation,

Considérant

- que la maison communale située au 7 Rue Marthe Saillard est un bien appartenant au domaine privé de la commune et destiné à être loué.
- que l'isolation thermique du bâtiment est insuffisante, entraînant une consommation

- énergétique excessive et un inconfort pour les occupants;
- qu'il est nécessaire d'engager des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes, la conformité réglementaire du bâtiment et l'amélioration de sa performance énergétique
- Monsieur le Maire présente plusieurs devis des entreprises MARTINS, LAURIN, PAINCHART et REGNAULT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation de travaux futurs de mise aux normes électriques et d'amélioration de l'isolation du logement communal situé au 7 Rue Marthe Saillard en vue de sa mise en location dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur;
- **D'ACCEPTER** les devis des entreprises :
 - MARTINS pour un montant de 24 870.00 TTC
 - LAURIN pour un montant de 14 060.06 TTC
 - PAINCHART pour un montant de 3 636.02 TTC
 - REGNAULT pour un montant de 22 000 TTC
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, exercice 2026, en sachant que les montants peuvent légèrement augmenter par les entreprises au moment de leur réalisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Délibération : adoptée

Subvention Épicerie Aisy (N° DE_003_2026)

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de "L'épicerie d'Aisy".

Cette subvention lui permettrait d'obtenir un fonds de roulement pour le démarrage de l'épicerie

Le conseil, après en avoir délibéré à 8 pour, 0 contre et 1 abstention

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Délibération : adoptée

Remplacement d'une baignoire par une douche au 27 Rue Marthe Saillard (N° DE_001_2026)

Vu

- le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29
- le budget communal section investissement
- la demande formulée par le locataire en date du 15/10/2025
- le devis établi par Entreprise Regnault, pour un montant de 3 242.00 HT/3 566.20 TTC

Considérant

- que le logement communal situé au 27 Rue Marthe Saillard est équipé d'une baignoire,
- que l'installation d'une douche à la place de la baignoire permettrait d'améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité du logement
- que ces travaux contribuent à l'entretien et à la valorisation du patrimoine communal,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser le remplacement de la baignoire par une douche dans le logement communal situé au 27 Rue Marthe Saillard
- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise Regnault pour un montant de 3 242.00 HT/3 566.20 TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Fin de la séance : 20h40

Délibérations prises :

Remplacement d'une baignoire par une douche au 27 Rue Marthe Saillard (N° DE_001_2026)

Travaux maison anciennement COVAREL (N° DE_002_2026)

Subvention Épicerie Aisy (N° DE_003_2026)

Subvention pour la MAM (N° DE_004_2026)

Subvention "Les Restaurants du Cœur" (N° DE_005_2026)

Convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire (N° DE_006_2026)

Relevé des décisions (N° DE_007_2026)

Finances : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants 'THLV) à compter du 1er janvier 2027 (N° DE_008_2026)

Approbation de la révision libre des attributions de Compensation (AC) compétence scolaire (N° DE_009_2026)

Approbation de la révision libre des Attributions de Compensation (AC) Compétence Péri-scolaire (ALSH) (N° DE_010_2026)

Subvention pour l'installation d'une micro station (N° DE_011_2026)

Subvention CBNA (club badminton Noyers/ Ancy (N° DE_012_2026)

Remboursement d'une caution de bail-imputation au compte 65888 charges exceptionnelles (N° DE_013_2026)

Remplacement ordinateur portable (N° DE_014_2026)

Olivier MURAT
Président de séance



MARIE-FRANCE MURAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'F' followed by a long horizontal stroke.